Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Gérard CAUDRON

Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux d'élagage rue des Saules, par l'entreprise CARON, pour le compte de Monsieur TRAMINE, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers

N° 2020 - 27849

ARRETONS

Article 1.
A compter du 06 janvier 2021 et jusqu'au 08 janvier 2021, l'entreprise Caron est autorisée à effectuer des travaux d'élagage rue des Saules, (à l'arrière du jardin de Monsieur TRAMINE résidant au n° 74 de la rue des Merisiers)

Article 2.
Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé, une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par l'entreprise Caron au niveau des passages piétons les plus proches, invitant les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face.

Article 3.
Durant cette période le stationnement des véhicules de toutes nature à l'exception des véhicules de l'entreprise et des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, sera interdit sur 5 places de stationnement au droit du chantier rue des Saules, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit des travaux et sera réglementée par pilotage manuel,

N° 2020 - 27849

Article 4.
La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise Caron 12, rue Alfred de Vigny 59491 VILLENEUVE D'ASCQ.
Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise Caron joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 5.
En cas d'emprise au sol, le demandeur devra fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

Article 6.
Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

Article 7.
Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 8.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 9.
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068- 59028 Lille Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Service Vie des Quartiers de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise Caron 12, rue Alfred de Vigny 59491 VILLENEUVE D'ASCQ.

MAIRIE DE VILLENEUVE D'ASCQ NORD

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 12 novembre 2020,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Affiché le : 17 NOV. 2020